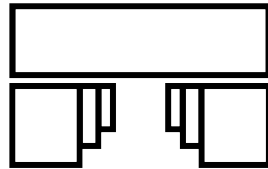


ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOSSIER D'INFORMATION EN VUE DE LA REALISATION OU DE LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF

Un dispositif d'assainissement non collectif permet d'assurer de manière autonome l'épuration des eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Tout propriétaire est tenu d'installer son propre système d'assainissement dès lors que son habitation est située dans une zone **sans** assainissement collectif.

Ces zones ont été définies par chacune des communes constituant ROCHE aux FEES Communauté, qui assure la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire des 16 communes.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Tout projet de réalisation nouvelle, de modification ou de réhabilitation doit être soumis par le propriétaire du dispositif à deux contrôles :

1. Un contrôle de conception et d'implantation,
2. Un contrôle de bonne exécution.

C'est l'agence VEOLIA qui a été choisi par la Communauté de communes pour instruire ces demandes. Toutefois, les dossiers de réhabilitation des dispositifs existants les plus polluants, classés « points noirs » lors de la première visite diagnostique, pourront être instruits directement par les communes qui ont décidé d'assurer une maîtrise d'ouvrage publique des travaux à réaliser.

1 - Le CONTROLE de CONCEPTION et d'IMPLANTATION

Dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, l'agence VEOLIA a été chargée d'instruire les certificats d'urbanisme et les permis de construire.

Pour cela, un dossier complet doit être constitué par le propriétaire et adressé à l'intention de :

Agence VEOLIA
4, Rue du Castel
35 220 CHATEAUBOURG
Tél. :02. 99 00 91 30– mobile : 06 27 86 64 26

Ce dossier doit comporter les éléments suivants :

- **le formulaire** « contrôle de conception et d'implantation d'un projet d'assainissement non collectif », destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- **un plan de situation** de la parcelle (échelle 1/5000^{ème}),
- **un plan de masse au 1/500^{ème}** précisant :
 - la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,
 - la position des immeubles voisins,
 - les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
 - la présence d'arbres de haute tige.
- **une étude de sol et de définition de la filière** comprenant :
 - la localisation des sondages, puits, cours d'eau, points d'eau (et le cas échéant des sites des tests de perméabilité),
 - les coupes de sol (croquis et descriptif succincts)
 - une note de calcul précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, consommation d'eau, ...),
 - un plan avec schéma d'implantation où figurera la localisation du système conseillé à une échelle appropriée,
 - un profil en long de l'installation avec cotes et niveaux y compris celui de la sortie des eaux usées de l'immeuble par rapport au terrain fini et précisant les mouvements de terre éventuels,
 - si l'installation génère un rejet : localisation de l'exutoire et conditions de son utilisation, tant au niveau technique (cote, ...) qu'administratif (autorisations, ...),
 - le cas échéant les résultats des tests de perméabilité.

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement, soit assurée.

Attention : l'ensemble des pièces listées ci-dessus est nécessaire à l'instruction de votre demande !

L'agence VEOLIA est à votre disposition pour tout renseignement sur la démarche à suivre. En cas de doute, vous avez la possibilité de demander une visite sur site pour affiner votre projet (les conditions tarifaires figurent en page 4).

L'examen du dossier conduira le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) à formuler un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis sera expressément motivé.

Dans le cas d'avis favorable avec réserves, ou défavorable, le demandeur devra présenter un nouveau dossier tenant compte des remarques du SPANC.

REMARQUE IMPORTANTE :

EN AUCUN CAS, les travaux d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doivent être entrepris avant l'approbation du dossier.

CHOIX et DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les filières d'assainissement non collectif sont déterminées en fonction des particularités de l'habitation et du terrain, notamment :

- Le nombre de chambres
- Le nombre d'occupants
- La surface du terrain
- La pédologie (texture, structure, porosité, perméabilité, hydromorphie,...)
- La géologie
- L'hydrologie et hydrogéologie
- La topographie

L'étude de sol et de filière comprendra au minimum les éléments suivants :

- **Une analyse du site et de la sensibilité du milieu**

Afin d'apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, les éléments suivants seront étudiés et localisés sur une carte à l'échelle appropriée :

- la présence de nappes, de puits, de points d'eau et leurs usages,
- la présence de secteurs inondables ou avec des stagnations d'eau,
- la présence de cours d'eau ou de plans d'eau et leurs usages.

Il devra également être précisé si le site d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

- **Une analyse pédologique**

D'importance capitale, elle doit permettre d'apprécier la nature du sol et son aptitude à l'épuration. L'analyse morphologique du sol fera état :

- de sa texture,
- de la présence ou de l'absence de traces d'hydromorphie,
- de la granulométrie,
- du niveau et de la nature du substratum rocheux.

Cette étude sera conduite à partir de sondages réalisés à la tarière manuelle ou au tractopelle. Leur nombre doit être suffisant pour caractériser la zone choisie (2 à 4 pour placer le dispositif). Si nécessaire des tests de perméabilité devront être effectués afin d'affiner l'analyse morphologique du sol. Les sondages seront décrits et localisés précisément sur un plan à l'échelle appropriée. Leurs profils seront indiqués.

De même, il sera tenu compte des observations faites lors de la visite : humidité, arrivées d'eau, traces d'hydromorphie, pentes, surface disponible, accessibilité, contexte climatologique des mesures.

Une synthèse conclura cette analyse pédologique et fera état de la capacité d'épuration du sol.

- **Une proposition de filière**

Après détermination de l'aptitude du sol à l'épuration, le dispositif d'assainissement le plus adapté sera proposé et justifié parmi les solutions techniques possibles, à préciser en fonction du risque sanitaire local et des contraintes liées au site (surface disponible, pente ...). Le dimensionnement des ouvrages de traitement sera précisé. La filière proposée tiendra compte de l'ensemble des contraintes constructives (cotes altimétriques, emplacement,...).

Cas particuliers

Exceptionnellement lorsque la dispersion-épuration dans le sol en place n'est pas possible, la mise en place d'un filtre à sable vertical drainé peut être envisagée. Dans ce cas un exutoire de surface doit être recherché sachant que des eaux stagnantes ne sauraient constituer un tel exutoire. L'accord du propriétaire ou du gestionnaire de cet exutoire devra être obtenu.

En cas d'absence d'exutoire naturel de surface, il pourra être envisagé d'évacuer les effluents traités dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration. Ce mode d'évacuation, qui fait partie des cas où la consultation de la DDASS est obligatoire, est autorisé uniquement par dérogation. La demande d'autorisation devra être accompagnée d'un sondage justifiant que les conditions d'installation d'un puits d'infiltration sont respectées.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS

La conception et l'implantation de toute installation d'assainissement non collectif devront être réalisées en respectant :

- **L'arrêté du 7 mars 2012 et ses arrêtés modificatifs** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif d'une part,
- **L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités** du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif d'autre part.
- **Le DTU 64.1** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome pour des maisons d'habitation individuelle.

TARIF au 1^{er} janvier 2022

Les différentes prestations assurées par le SPANC font l'objet de la grille tarifaire suivante :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	213 €
<i>dont contrôle de conception :</i>	68 €
<i>dont contrôle de réalisation des travaux :</i>	145 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	90 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	68 €
Visite supplémentaire :	83 €
Absence au RDV	23 €

Les tarifs sont fixés par délibération et susceptibles d'évoluer chaque année sur décision de la Communauté de Communes.

2 - Le CONTROLE de BONNE EXECUTION

Le propriétaire tenu d'équiper son immeuble d'un dispositif d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable sur leur conception et leur implantation.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du demandeur validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées.

Pour cela, le propriétaire doit informer l'agence VEOLIA de l'état d'avancement des travaux, afin que celle-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement par une visite sur place. Pour déclencher ce contrôle, le propriétaire en formule la demande par écrit (cf. imprimé « contrôle de bonne exécution des travaux ») ou par téléphone auprès de l'agence VEOLIA.

A l'issue du contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le propriétaire doit réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation, et un nouveau contrôle sera nécessaire pour en vérifier l'exécution.

REMARQUE IMPORTANTE :

EN AUCUN CAS, le remblaiement d'un dispositif d'assainissement non collectif
ne doit être entrepris avant le contrôle de bonne exécution.

PRECONISATIONS TECHNIQUES

Une filière d'assainissement comprend en général les éléments suivants :

1. Des regards de visite
2. Un réseau de canalisation de collecte, de transferts des eaux usées et des gaz
3. Un prétraitement
4. Une ventilation d'extraction
5. Un traitement
6. Une évacuation – dispersion suivant le type de traitement réalisé
7. Si nécessaire, un poste de relevage ou de refoulement

1 - REGARDS DE VISITE ET ACCESSIBILITE

Des regards de visite doivent permettre, sur l'ensemble du système, une **accessibilité permanente**. Cette accessibilité est indispensable aux opérations de contrôles et d'entretien. Les regards seront parfaitement étanches à l'air et à l'eau, les éléments de rehausse seront également étanches et mis au niveau du terrain naturel (travaux finis).

2 - CANALISATIONS

Le réseau de canalisation permet la collecte et le transfert des eaux usées de l'habitation vers le prétraitement, puis vers le traitement et enfin vers l'évacuation si nécessaire. Le réseau d'évacuation est constitué de **tuyaux pleins en PVC, d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm** et sera **étanche**.

3 - PRETRAITEMENT

Le prétraitement est souvent réalisé au sein d'une fosse toutes eaux, avec ou sans préfiltre décolloïdeur intégré. Une fosse toutes eaux est un appareil étanche, qui assure la collecte, la liquéfaction des matières polluantes contenues dans les eaux usées domestiques et la rétention des matières solides par décantation et des déchets flottants. Il s'agit d'assurer une première dépollution et de protéger le système de traitement contre tout risque de colmatage.

De part ces phénomènes physiques et biologiques, la fosse toutes eaux génère des gaz nocifs qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

⇒ Phénomène physique :

- séparation des graisses plus légères par flottation, formant "le chapeau"
- les particules lourdes décantent et s'accumulent pour former les boues

⇒ Phénomène biologique par fermentations successives grâce à l'action des micro-organismes très abondants dans les eaux usées :

- diminution des boues au fond de la fosse
- formation de gaz (gaz carbonique, méthane et H₂S)
- liquéfaction partielle des graisses

4 - VENTILATION D'EXTRACTION DES GAZ FORMES DANS LA FOSSE

Le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace. Celle-ci est assurée par une prise d'air à l'amont des ouvrages et à l'extérieur du bâtiment (**ventilation primaire**) ; l'air vicié est rejeté à l'extérieur de l'habitation et des ouvrages par l'intermédiaire d'une conduite située en partie aval des ouvrages, avant l'épandage (**ventilation d'extraction**).

C'est une canalisation de diamètre 100 mm minimum, prise entre la sortie de la fosse toutes eaux et le traitement. Cette ventilation est indépendante de celle de l'habitation et des évacuations d'eaux usées. La présence d'un extracteur statique ou éolien est fortement recommandé au sommet de la conduite.

Cette ventilation sera prolongée au-dessus de la toiture et des locaux habités. Il est conseillé de poser deux coudes à 45° successivement à la place d'un coude à 90°.

5 - TRAITEMENT ASSURANT L'EPURATION

A la sortie du prétraitement, l'effluent n'est pas totalement épuré. Il est simplement liquéfié, mais il est encore chargé aussi bien en pollution organique qu'en germes pathogènes.

Le principe d'épuration fondamental est l'épuration par le sol. Les différents dispositifs d'assainissement non collectif utilisent les propriétés naturelles des sols pour filtrer les eaux polluées et les évacuer dans des conditions non nocives pour l'environnement. L'utilisation du sol, naturel ou reconstitué, permet d'assurer l'épuration des eaux usées grâce aux micro-organismes qui s'y développent.

Un regard de répartition est situé en tête du système. Sa fonction est de permettre une équité-répartition des effluents dans l'organe de traitement.

Dans le cas de sol reconstitué par du sable ou du gravier, ceux-ci devront être lavés. Les **graviers** devront être stables à l'eau et de **granulométrie 10/40 mm et 6/10 mm pour les gravillons**. Le **sable de carrière calcaire est interdit**. Ces mesures ne s'appliquent pas au sable nécessaire pour la confection des lits de pose (fosse ou canalisations). Le sable d'épuration sera siliceux, stable à l'eau et la granulométrie respectant les prescriptions du DTU 64.1.

6 - EVACUATION - DISPERSION

Ce dispositif permet de disperser l'effluent traité lorsque cette action ne peut être réalisée par le sol en place.

L'évacuation des effluents épurés peut être réalisée :

- par une infiltration dans les sous-sols (tranchées d'infiltration superficielles, zone de dispersion)
- par un rejet vers un exutoire sous réserve de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire concerné (fossé, mare, cours d'eau, ...)

7 - POSTE DE RELEVAGE OU DE REFOULEMENT

Ce dispositif permet en cas de sur-profondeur des installations ou des canalisations de remonter les eaux pour assurer l'écoulement hydraulique tout au long de la filière.

Les pièces, mécanismes et accessoires mis en œuvre devront être constitués de matériaux résistants adaptés à la nature des eaux et gaz qui transitent.

NB - EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales notamment issues de toitures, ruissellements, sources ou drainages ne doivent **en aucun cas** être dirigées vers un dispositif d'assainissement non collectif.

CONSEILS D'IMPLANTATION ET DE REALISATION

Pour optimiser et pérenniser la filière de traitement, quelques règles d'implantation et de mise en place doivent être respectées.

⇒ Le traitement doit être situé :

- hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout type de véhicule
- hors cultures et plantations
- hors zones de stockage de charges lourdes
- hors zone de passage d'animaux

Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est pros crit.

⇒ L'implantation du dispositif de traitement doit respecter les distances suivantes :

- 35 m par rapport à un puits ou de tout captage d'eau potable
- 5 m par rapport à l'habitation
- 3 m par rapport à toute clôture de voisinage
- 3 m de tout arbre

Ces distances peuvent être augmentées en cas de terrain en pente.

⇒ Lors de la mise en place des systèmes d'assainissement, il faut éviter :

- que les engins de terrassement circulent sur le dispositif de traitement à la fin des travaux.
- tout compactage du sol en place avant l'installation (dans le cas contraire, le terrain sera décompacté et aéré).

Les travaux ne doivent pas être réalisés si le terrain est détrempé.